

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1801

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 6

Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« 6° Avoir effectivement eu accès aux soins palliatifs ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

D'après une estimation de la Cour des comptes, dans un rapport publié en juillet 2023, 50% des Français qui devraient être pris en charge en soins palliatifs n'y ont pas accès. Or, les statistiques démontrent que seuls 1 % des patients recevant des soins palliatifs demandent finalement à être euthanasiés.

Dès lors, avoir accès en premier lieu aux soins palliatifs devrait être un préalable obligatoire et incontournable à l'accès à l'euthanasie ou au suicide assisté puisqu'il permet à de nombreux patients en fin de vie de réévaluer leur envie de mourir par injection létale.